



Conseil Communautaire en date du

Mercredi 10 décembre 2025

Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 décembre à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Franceschi.

Membre en exercice : 40

Membres présents : 14

Abs : 25

Pouvoirs : 01

Le Président rappelle que le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La présente séance du conseil communautaire fait suite à celle du 05 décembre 2025 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Pancrace MAURIZI comme secrétaire de séance

Vote : Pour à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du 03 octobre 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le dernier compte rendu du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Vote : Pour à l'unanimité

2. Attribution des subventions 2025 aux associations 2ème partie

Le président rappelle que les associations ne peuvent percevoir de subvention qu'après dépôt d'un dossier complet, vérification de la disponibilité des fonds et confirmation que leur demande. Après examen des dossiers complets, il propose de voter les dotations suivantes :

COMMUNE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VERSÉ EN 2024	MONTANT DEMANDÉ POUR 2025	PROPOSITION CCO 2025
ALERIA	CLUB NAUTIQUE TRIATHLON	1 000 €	2 500 €	1 000 €
ALERIA	FIGURE M - ECOLE DE DANSE		1 000 €	1 000 €
LINGUZZETTA	MOTO CLUB DI U LEVENTE	2 000 €	3 000 €	2 000 €
LINGUZZETTA	SCUDERIA ORIENTE	4 500 €	6 500 €	5 000 €
ALERIA	ORIENTE KARATÉ DO	2 500 €	5 000 €	3 000 €
TOTAL		10 000 €	18 000 €	12 000 €
MONTANT INSCRIT AU COMPTE 65748 SUR BP 2025				47 000 €

Vote : Pour à l'unanimité

3. Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La communauté de l'Oriente souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 40 euros mensuels par agent pour le risque prévoyance (7€ minimum)
- 50 euros mensuels par agent OU indiquer si instauration de critère sociaux d'attribution pour le risque santé (15€ minimum)

Vote : Pour à l'unanimité

4. Reversement de la compensation de la part salaires (cps) aux communes

Monsieur Jean-Claude Franceschi indique l'obligation pour l'EPCI de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le versement de la part CPS aux communes comme suit :

ALERIA	32 074€
ALTIANI	1 391€
ANTISANTI	4 043€
CAMPI	163€
CHIATRA	828€
GIUNCAGGIO	308€
LINGUZZETTA	4 546€
MATRA	3 939€
MOITA	692€
PANCHERACCIA	2 935€
PIETRASERENA	14 053€
ZALANA	2 392€
TOTAL	67 364€

Vote : Pour à l'unanimité

5. RENOUVELLEMENT DE LA CTG EN PARTENARIAT AVEC LA CAF 2026-2030

Le Président rappelle que la convention territoriale globale (CTG) avait été passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse pour la période allant du 1er Septembre 2021 au 31 décembre 2025. il convient donc de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

Vote : Pour à l'unanimité

6. ADOPTION DU PLPDMA 2026-2031

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oriente s'engage dans son premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2026-2031. Ce plan a pour objectif de réduire la production de DMA de 78,2 kg/hab en 2031.

Action 1.1 : Animation et suivi du compostage

Action 1.2 : Jardin partagé

Action 2.1 : Eco-exemplarité du service public

Action 2.2 : Eco exemplarité des associations

Action 2.3 : Programme EcoScola

Action 3.1 : Encourager le réemploi

Action 3.2 : EIT Polystyrène

Action 4.1 : Redevance spéciale

Action 5.1 : Intervention dans les fêtes locales et communication

Objectif : 1,6 kg/hab en 2031

Vote : Pour à l'unanimité

7. Modification de la composition de la CCES du PLPDMA

Le Président précise qu'à la demande de l'organisme CITEO, il est proposé au conseil d'élargir la composition de la CCES comme suit :

- Membres de la Commission « Déchets ménagers et assimilés » et leurs suppléants
- Un représentant du SYVADEC et un suppléant
- Un représentant de l'Office de l'Environnement de la Corse et un suppléant
- Un représentant du prestataire de collecte et un suppléant
- Un représentant de CITEO et un suppléant

Vote : Pour à l'unanimité

8. Transfert des prêts au Syvadec

Le président indique que le capital restant dû pour chaque emprunt à transférer au SYVADEC est le suivant :

- ✓ Prêt n°A29181 IK (CEPAC) : 290 435,83 €
- ✓ Prêt n°5209429 (Banque des Territoires) : 373 760,60 €

Vote : Pour à l'unanimité

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h00.